

Les aides à la transmission

Les aides à la création reprise sont légion. La diversité des critères (âge, apport financier ou non, durée d'inscription au chômage, contexte familial etc), et à leur modification, font que nous vous proposons les principales aides.

Aides financières

- **Prêt à taux zéro et sans garantie NACRE** (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise), est une avance remboursable sur 5 ans. Attribuée par l'Etat, c'est un prêt sans intérêt dont le montant varie en fonction du projet.
- **Aide Pôle-emploi** : concernant les allocataires ou susceptibles de l'être, pôle-emploi verse en capital tout ou partie des allocations promises (soit en 2 fois, soit sous forme de maintien pendant l'activité si la nouvelle rémunération ne dépasse pas 70 % du salaire de référence).
- **Prêts d'honneur** attribués par les plates formes d'initiatives locales (PFIL), les fondations, associations, clubs de créateurs, etc. pour la constitution des fonds propres, Accessibles à tout public porteur de projet sous réserve de financement de prêt bancaire complémentaire.
- **Crédits solidaires** accordés par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) la Nef (société coopérative de financement solidaire), ou les Caisses solidaires.
- **Subvention des conseils généraux** : selon le type d'activité, avec de l'apport, une aide financière peut-être accordée dans le cadre du projet de création ou de reprise, le BTP est plus favorisé que les métiers de services ou alimentaires. Le taux de subvention est d'environ 10 %, il vise le rachat de fonds artisanal ou de commerce, le rachat de parts sociales ou d'actions, et l'investissement complémentaire au programme de reprise (hors matériel d'occasion et véhicules).
- **Le Fonds de Garantie à l'initiat des femmes**, garantit à hauteur de 70 % le prêt sollicité ou la création, la reprise ou le développement d'une entreprise par une femme.
- **OSEO – SIAGI – SOCAMA** sont des sociétés de cautionnement mutuelles qui garantissent en financement un % du prêt contracté pour la création, la reprise et le développement d'entreprises/

Mesure sociale

- **L'ACCRES** : aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises prend la forme d'une exonération des charges patronales du RSI (Régime social des Indépendants), pour les 12 premiers mois, sur la partie de rémunération ne dépassant pas 120 % du SMIC brut ; Dossiers à retirer et à déposer auprès du CFE, Centre de Formalités des Entreprises.

Mesures fiscales

- **Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles créant une activité (sous certaines conditions), dans une zone d'aide à finalité régionale (AFR)**
Exonération à 100 % pendant les 2 premières années ; Puis abattement de 75%, 50%, 25% pour les 3 périodes suivantes.
- **Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles créant une activité (sous certaines conditions), dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)**
Exonération à 100 % pendant les 5 premières années ; Puis abattement de 75%, 50%, 25% pour les 3 périodes suivantes.
- **Réduction d'impôt sur le revenu pour les souscriptions en numéraire** effectuées par des personnes physiques au capital de sociétés non cotées exerçant exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale, agricole (sauf exceptions) sous réserve de remplir les conditions d'application de la mesure. Réduction accordée lors de la constitution ou l'augmentation de capital. **Réduction = 22 % des versements effectués.** Plafond annuel des versements : 20 000 euros (personne seule) ou 40 000 euros (couple). Majoration du plafond possible pour les versements effectués à compter du 1er janvier 2009 à des sociétés remplissant des conditions supplémentaires.
- **Déduction des intérêts d'emprunt pour la souscription au capital de sociétés nouvelles soumises à l'IS** à taux plein par des personnes percevant une rémunération de la société (dirigeants, salariés). Montant maximal déductible : 50 % du montant brut de la rémunération de l'emprunteur versée par la société dans la limite de 15 250 euros.